

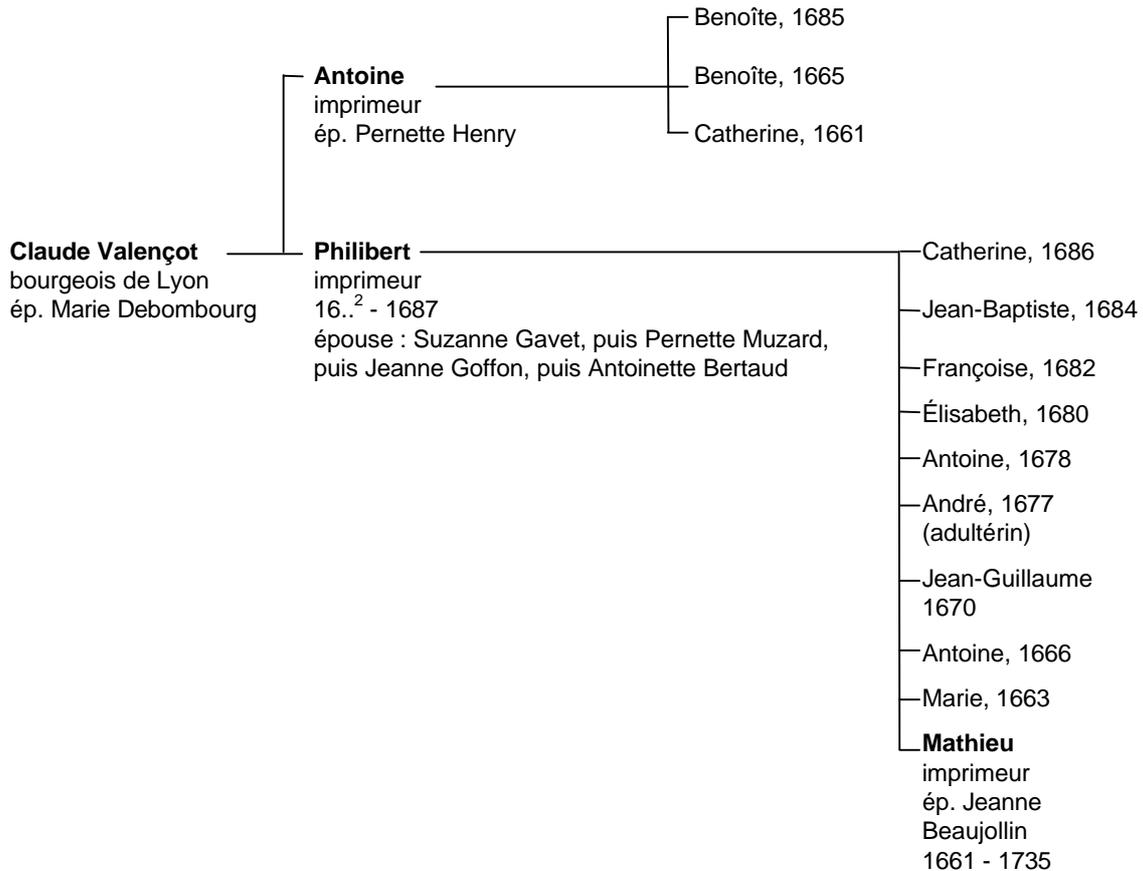
VEUVE ANTOINE BEAUJOLLIN — VEUVE MATHIEU VALENÇOT

... - 1700

1747

VEUVE ANTOINE BEAUJOLLIN,¹ [rue Thomassin ?] (1700-1706).

MATHIEU VALENÇOT, rue Thomassin (1706-1735).



« Le dit jour [19 septembre 1661] J'ay baptisé sous condition Mathieu fils de Philibert Vallansot M^e Imprimeur, et de Susanne Gavet, sa femme, le parrain Mathieu Duvirot Imprimeur... ».

(Arch. Lyon, Saint-Nizier, reg. 32, f°40.)

« Led. [20 avril 1735] j'ay enterré dans l'église S^r Mathieu Valanssaud, m^e imprimeur agé de quatre vingts ans... » [74 ans].

(Arch Lyon, Saint-Nizier, reg. 164, f°87.)

JEANNE BEAUJOLLIN, VEUVE MATHIEU VALENÇOT, rue Thomassin (1735-1741).

VEUVE VALENÇOT, rue Bellecordière (1741-1747).

Issu d'une famille d'imprimeurs, Mathieu Valençot (Vallençol ou Valensol) était fils de Philibert, qui exerçait rue Paradis. En 1669, ce dernier était « en fuite ». L'Aumône générale reçut alors le jeune Mathieu, « par grâce et à condition de le remettre à son père, s'il retourne ». Il « retourna », soyons-en sûrs, et, remarié déjà à cette époque, il contracta par la suite deux nouvelles unions.

Mathieu Valençot épousa la fille d'Antoine Beaujollin, imprimeur du dix-septième siècle. Après la mort de ce dernier, il prit en main l'atelier et en poursuivit l'exploitation. En effet, lorsque, en 1705, le 4 février, les syndic et adjoints de la communauté donnèrent leur adhésion à la réception de Valençot, ils reconnurent « que toutes les fois qu'ils ont été en visite chez la veuve Beaujollin », celle-ci, « étant infirme, faisait conduire l'imprimerie par le sieur Valençot son gendre », qu'au surplus, « ils n'y ont jamais trouvé que des Ouvrages permis, pour son compte et pour quelques Libraires de la Ville ». Pourquoi, dans ces conditions, un arrêt du 3 avril suivant dispose-t-il que « ladite Beaujollin demeurera interdite pendant six mois du droit d'exercer l'imprimerie, après lequel temps les Presses et Caractères et autres choses saisies lui seroient renduës » ?

En tout cas, Valençot ne laissa point périlcliter ses droits ; le 27 novembre 1706, il fit sommation à la chambre d'avoir à l'admettre « à la première place qui vacquera... comme fils et gendre de Maître ». La chambre reconnut ne pouvoir opposer à Valençot « aucun d'effaut [sic] d'indignité qui puisse l'exclure et empêcher d'être reçu maître » et se déclara prête à le recevoir à la première vacance.

Installé un peu plus tard, Valençot — les documents ne disent pas pourquoi — ne tarda point à être « privé de l'espérance de parvenir à la maîtrise », mais il y fut cependant « retabli par grace particulière de Monseigneur le Chancelier ».

Cette félicité ne dura guère : le 18 juin 1708,³ au cours d'une visite faite dans l'ouvroir de Valençot, on n'y trouva que « la machine de bois d'une seule presse dont les vis de la platine avaient été enlevées », et quelques rangs garnis « en partie de caractères assez en desordre », ce qui excita l'étonnement des enquêteurs ; mais la femme Valençot leur apprit que tout « avoit été saisi à la requête de ses frères et sœurs pour seureté de leur legitime ». D'ailleurs, une sentence de la police de Lyon, du 6 juin 1708, venait de faire « defenses à Valençot d'imprimer pour son compte », et l'on peut se demander, des deux raisons, quelle fut la bonne.

Quoi qu'il en soit, notre imprimeur est l'un de ceux qui, en 1709, furent accusés par la chambre syndicale d'avoir usurpé le droit d'exercer leur métier, mais il fut validé et autorisé, en même temps que Justet, à bénéficier de l'une des premières places qui deviendraient vacantes. Cette concurrence, toutefois, était matière à conflit. Lorsque, en effet, Roland et Bailly (voir ces noms), en 1709, postulèrent chacun à l'une des deux places alors vacantes, Valençot, par l'organe de son avocat, M^e Segonzac, fit déclarer qu'il « protestait de nullité des poursuites qu'ils faisoient pour se faire nommer maîtres ».

Valençot, qui n'eut pas d'enfant de Jeanne [Bourdillon ?⁴], sa femme, exerça jusqu'en 1735, année de sa mort, et il fut remplacé par sa veuve, qui exploita son imprimerie jusqu'en 1747.

Bibliographie

Arch. Lyon, HH *Chappe* VI, 563 - 48.

Arch. Lyon, *Charité*, F3, f°76.

Notes

1. Antoinette Carteron. (JP)
2. L'acte n'indique pas d'âge (*Arch. Lyon*, Saint-Nizier, reg. 146, n° 7157).
3. *Arch. Lyon*, HH 103 (2ème partie).
4. Beaujollin d'après le tableau généalogique, [Bourdillon ?] dans le texte ici.